



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal de la commune de LIZANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le 16 octobre 2023 à 20 heures 30 minutes à la mairie de LIZANT

Présents : Mme ARTAUD Dominique, M. AUBINEAU Francis, Mme BELLOIR Sandra, Mme BOIREAU Danièle, Mme FONTENEAU Gaele, M. GAUTHIER Jean-Claude, Mme RODIER Jeanine, M. THuAULT Xavier, M. VERGNAUD Emmanuel

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) : M. JOSSE Pierre, M. PANISSAUD Gaetan

Secrétaire de séance : Mme BELLOIR Sandra

Président de séance : M. GAUTHIER Jean-Claude

1 - CONVENTION DE MECENAT AVEC LA SOREGIES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'une convention dite de Mécénat, consistant en une aide pour la pose et la dépose de guirlandes lumineuses

la première délibération ILLUMINATIONS DE NOEL – RENOUVELLEMENT avec la SOREGIES avait été signée en 2022. La SOREGIES propose pour 2023 de renouveler ce Mécénat par une nouvelle convention d'une valeur de 836 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code général des impôts en particulier l'article 238 bis

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003, le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette convention. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'autoriser le Maire à signer la convention de Mécénat avec la SOREGIES

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - CONVENTION UNIQUE D'ADHESION AUX MISSIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de *la collectivité*, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par *la collectivité*.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas *la collectivité* à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après débats et discussions, les membres du *conseil municipal* :

- autorisent *le Maire de la collectivité* à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE ACCOMPAGNEMENT DU RAMASSAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Devant les difficultés de recruter du personnel acceptant une durée journalière maximale de travail de 3h30 en discontinue sur 2 périodes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer l'accompagnatrice du ramassage scolaire sur le RPI LIZANT-VOULEME et pour la période du 6 novembre 2023 au 6 juillet 2023 inclus .

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,52 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la période du 6 novembre 2023 au 6 juillet 2023 inclus.

ARTICLE 2 :

de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,52 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE A L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Devant les difficultés de recruter du personnel acceptant une durée journalière maximale de travail de 1h45 dans la période de 12h00 à 14h00, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer l'aide à la prise des repas pour les élèves de maternelle à l'école de LIZANT, pour la période du 6 novembre 2023 au 6 juillet 2023 inclus .

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,52 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la période du 6 novembre 2023 au 6 juillet 2023 inclus.

ARTICLE 2 :

de fixer la rémunération de chaque vacation (à compléter) :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,52 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - ACCOMPAGNATRICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune de LIZANT met à disposition de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou un agent pour exercer les fonctions d'accompagnatrice des transports scolaires.

A cet effet, la Commune doit signer une convention avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - QUESTIONS DIVERSES

Assemblée des anciens combattants : le 16 octobre 2023 à 18h00 à
VOULEME

Un rassemblement a eu lieu à Civray en hommage au professeur victime d'un attentat

Cérémonie du 11 novembre 2023 : Les horaires suite à modification du lieu du repas seront communiqués dès que possible

INSEE : un appel à candidature a été lancé pour recruter un agent recenseur. La clôture des inscriptions est fixée au 30 novembre 2023.

Boulangerie : le dossier est en cours d'étude

Le Maire
secrétaire

La